

### Affichée le 29/03/2022

Envoyé en préfecture le 28/03/2022 Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL37-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le 24 mars 2022, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

#### Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)

ARZON : Roland TABART

BADEN : Patrick EVENO

BRANDIVY : Pascal HERISSON

COLPO : Freddy JAHIER

ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)

 LARMOR-BADEN
 : Denis BERTHOLOM

 LA TRINITE-SURZUR
 : Vincent ROSSI

 LE BONO
 : Yves DREVES

 LE HEZO
 : Guy DERBOIS

 LE TOUR DU DARG
 : Expression MOUSSET

LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE MEUCON : Pierrick MESSAGER

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE

PLOEREN: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON

SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU

SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN

THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT

TREFFLEAN : Claude LE JALLE

VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN -

Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE -

Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT

ARRADON : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20

ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR

ILE-AUX-MÖINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10

MONTERBLANC: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSEPLESCOP: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIREPLESCOP: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRESAINT-ARMEL: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM

SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS **SURZUR** 

: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI

**VANNES VANNES**  : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

**VANNES** 

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUET

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL37-DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022 Reçu en préfecture le 28/03/2022

Ont été excusés :

**BADEN** 

: Anita ALLAIN-LE PORT

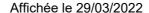
Ont été représentés :

**TREDION** 

: Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO





Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL37-DE

-37-

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

## **SOLIDARITES**

# CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF) A TEMPS PARTAGE

#### EXTENSION DU DISPOSITIF

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Suite à l'intérêt manifesté par plusieurs CCAS du territoire communautaire, un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF), à temps partagé, a été créé dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

Pour 2022, une délibération, en séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, a acté la reconduction de ce service, pour les communes volontaires.

Une délibération de régularisation est aujourd'hui nécessaire pour prendre en compte 2 nouvelles adhésions, parvenues ultérieurement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour SAINT GILDAS DE RHUYS et à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour LE BONO.

En conséquence, le montant de la refacturation de cette mise à disposition (au coût réel), partagée entre les communes adhérentes, est précisé dans les termes d'une convention d'engagement, telle que jointe en annexe.

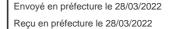
Pour les communes ayant déjà adhéré, un avenant sera proposé pour minorer de coût de la prestation, et donc modifier l'article 5 « montant de la prestation », avec une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 17 mars 2022,

#### Il vous est proposé:

- d'approuver le principe de mutualisation de l'emploi d'une conseillère en économie sociale et familiale aux bénéfices des communes de BRANDIVY, GRAND-CHAMP, MONTERBLANC, PLESCOP, SAINT-NOLFF, SULNIAC, SURZUR, TREFFLEAN, MEUCON et LOCQUELTAS, SAINT GILDAS DE RHUYS et LE BONO;
- de signer les avenants et conventions d'engagement, joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTEE A L'UNANIMITE



Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL37-DE



Affichée le 29/03/2022

## **ANNEXE 1**

## CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La commune de Le Bono, représentée par le maire en exercice,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « la commune »

#### EΤ

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « GMVA ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du CCAS/Conseil Municipal de la Commune de Le Bono

## **PREAMBULE**

L'activité d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) au sein d'un CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles : le CESF les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL37-DE

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par GMVA, d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à la commune.

Pour ce faire, GMVA refacturera à la commune le coût réel de cette mise à disposition, conformément aux montants financiers déclinés dans une annexe A.

#### **ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de huit mois. Elle prend effet au 1er mai 2022.

#### ARTICLE 3: CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION

GMVA met à disposition une CESF pour effectuer les missions suivantes :

Missions principales : conseils et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne.

- Accueil des individus et des groupes
- Informer, conseiller sur les thèmes suivants : budget, consommation, alimentation, hygiène, maintien de la santé, consommation des énergies, logement
- Elaboration du diagnostic social et proposition d'actions
- Conception et mise en œuvre du projet individuel ou collectif pour et avec les personnes dans le cadre d'une contractualisation
- Evaluation du projet
- > Missions secondaires : animation et développement social de territoire
  - Participation et/ou élaboration de diagnostics
  - Elaboration et animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne

#### > Autre mission:

Formalisation des pratiques par la création de guide de procédures

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS, ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

## ARTICLE 4: MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, la commune s'engage sur

- ¬ L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois
- Le partage du coût des temps d'animation collective (2 demi-journées/mois) avec les autres communes adhérentes au dispositif

L'augmentation du temps de mise à disposition pourra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 5: MONTANT DE LA PRESTATION**

En sus du traitement de l'agent, GMVA supporte des frais de gestion et des frais de structure en lien avec la mise à disposition d'un véhicule de son parc automobile, un bureau, un téléphone mobile et un ordinateur portable.

Le coût horaire de la mise à disposition s'établit à 26 € (annexe A).

Le coût financier du temps d'animation collective s'établit à 17 € (annexe A) par mois et par commune.

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL37-DE

La commune a établi son besoin à 4 heures par mois soit un coût mensuel de 104€, auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit 17€. Le montant financier est donc arrêté à 968€ par mois.

#### **ARTICLE 6: MODALITE DE PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette émis annuellement par GMVA.

## **ARTICLE 7: RESILIATION**

Le présent dispositif impliquant 12 collectivités locales, il ne pourra être mis fin à la présente convention qu'à l'issue de celle-ci.

#### Article 8: LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à,	Le 2022
En double exemplaire,	
Pour la Commune,	Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Maire,	Le Président,
	David ROBO

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL37-DE

## **ANNEXE A**

## **DETAIL DU COUT FINANCIER DE LA MISE A DISPOSITION**

Coût salarial annuel 1 ETP		37 000€
Location véhicule + Carburant		2 500€
Matériel informatique		
• <i>PC</i>	900	
<ul> <li>Licences</li> </ul>	500	
<ul> <li>Téléphone fixe</li> </ul>	130	
<ul> <li>Smartphone</li> </ul>	300	
<ul> <li>Abonnement téléphonie mobile</li> </ul>	170	
Frais de structure 2%		740€
Correspondant aux modalités RH et comptable	e	
Coût total		42 240€
Coût horaire (1607 h/an)		26€
Coût une demi-journée (4 heures)		104€
Coût du temps d'animation collective 2 demi- (2X104€/12 communes)	journées par mois	17€

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL37-DE



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La commune de , représentée par le maire en exercice,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « la commune »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « GMVA ».

Vu la convention d'engagement relative à la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale du  $1^{er}$  janvier 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 5: MONTANT DE LA PRESTATION**

En sus du traitement de l'agent, GMVA supporte des frais de gestion et des frais de structure en lien avec la mise à disposition d'un véhicule de son parc automobile, un bureau, un téléphone mobile et un ordinateur portable.

Le coût horaire de la mise à disposition s'établit à 26€.

Le coût financier du temps d'animation collective s'établit à 17€ par commune.

La commune a établi son besoin à ..... heures par mois soit un coût mensuel de ......€, auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit un forfait de 17€ par mois. Le montant financier est donc arrêté à ......€ par mois.

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL37-DE

Les autres articles de la convention d'origine demeurent inchangés.				
Fait à,	Le	2022		
En double exemplaire,				
Pour la Commune,		Pour la Communauté d'Agglomération,		
Le Maire,		Le Président,		
		David ROBO		

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL37-DE

## **ANNEXE A**

## **DETAIL DU COUT FINANCIER DE LA MISE A DISPOSITION**

Coût salarial annuel 1 ETP		37 000€
Location véhicule + Carburant		2 500€
Matériel informatique		
• <i>PC</i>	900	
<ul> <li>Licences</li> </ul>	500	
<ul> <li>Téléphone fixe</li> </ul>	130	
<ul> <li>Smartphone</li> </ul>	300	
<ul> <li>Abonnement téléphonie mobile</li> </ul>	170	
Frais de structure 2%		740€
Correspondant aux modalités RH et comptab	ole	
Coût total		42 240€
Coût horaire (1607 h/an)		26€
Coût une demi-journée (4 heures)		104€
Coût du temps d'animation collective 2 demi (2X104€/12 communes)	i-journées par mois	17€